



Doc. 12351
26 juillet 2010

Protection des minorités nationales: certaines lacunes dans le respect des droits civils des groupes ethniques

Proposition de résolution

déposée par M. Alexander Minovitch PODLESOV et d'autres membres de l'Assemblée

Cette proposition n'a pas été examinée par l'Assemblée et n'engage que ses signataires

Les principaux textes juridiques du Conseil de l'Europe – Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (1995) et Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (1992) – ne sont pas encore des normes universellement acceptées. Tous les pays ne les ont pas ratifiés et, même dans ceux qui l'ont fait, des réserves restrictives entravent parfois leur application.

Comme l'a souligné récemment le rapport sur la « Protection des minorités en Europe : bonnes pratiques et lacunes dans l'application des normes communes » ([Doc. 12109](#)), certains grands problèmes persistent. Il n'est pas rare que ceux-ci soient source non seulement de conflits ethniques mais aussi de conflits sociaux.

Il est particulièrement inquiétant que, dans certains pays, un nombre important de personnes appartenant à des minorités nationales ne soient pas protégées par la Convention-cadre parce qu'elles n'ont pas la nationalité de l'Etat partie concerné.

Pour les minorités nationales se pose aussi la question capitale de l'impossibilité d'exercer les droits que leur confère la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires. Des changements politiques amènent certains Etats à promouvoir la langue et la culture majoritaires (officielles ou « d'Etat »), ce qui dans la pratique est préjudiciable pour les personnes appartenant à des minorités nationales.

La protection des minorités nationales et l'instauration d'un climat de tolérance et de dialogue sont des conditions nécessaires pour la stabilité politique et économique des pays où vivent ces minorités.

L'Assemblée parlementaire devrait charger sa commission compétente d'étudier les problèmes exposés ci-dessus afin d'inviter les Etats membres du Conseil de l'Europe à veiller à ce que des mesures supplémentaires soient prises, le cas échéant, pour améliorer la situation des droits civils des minorités nationales.

Signé (voir au verso)



Signé¹:

PODLESOV Alexander Minovitch, Fédération de Russie, SOC
CILEVIČS Boriss, Lettonie, SOC
FEDOROV Valeriy, Fédération de Russie, GDE
GORYACHEVA Svetlana, Fédération de Russie, SOC
HARUTYUNYAN Davit, Arménie, GDE
IWIŃSKI Tadeusz, Pologne, SOC
LAAKSO Jaakko, Finlande, GUE
MARKOV Sergey, Fédération de Russie, GDE
MARMAZOV Yevhen, Ukraine, GUE
PARFENOV Valery, Fédération de Russie, GDE
PFLUG Johannes, Allemagne, SOC
PLOTNIKOV Oleksiy, Ukraine, SOC
POPESCU Ivan, Ukraine, SOC
RUSTAMYAN Armen, Arménie, SOC
SHAKLEIN Nikolay, Fédération de Russie, GDE
SUDARENKOV Valeriy, Fédération de Russie, SOC
TIMCHENKO Vyacheslav, Fédération de Russie, GDE
TULAEV Nikolay, Fédération de Russie, GDE
UMAKHANOV Ilyas, Fédération de Russie, GDE
ZHIDKIKH Vladimir, Fédération de Russie, GDE

1. GDE: Groupe démocrate européen
GUE: Groupe pour la gauche unitaire européenne
SOC: Groupe socialiste